

ARRETE FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'EPREUVE ECRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE – SESSION 2026

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres Ier à V, et les articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à 523-6,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel par voie d'avancement de grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe – session 2026, pris en date du 26 août 2025,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2025 fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion des Hautes-Alpes pour l'année 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel (CAP C) pour la composition du jury de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe – session 2026,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe – session 2026, pris en date du 5 janvier 2026,

Vu l'arrêté fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe – session 2026, pris en date du 5 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1 – L'épreuve écrite de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe – session 2026 se déroulera le **jeudi 19 mars 2026** aux heure et lieu suivants :

EPREUVE	HEURE	LIEU
Epreuve à caractère professionnel	15h00 - 16h30	Centre de Gestion des Hautes-Alpes 1 rue des Marronniers 05000 GAP

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 16 février 2026

Le Président,

Marcel CANNIAT

